



Agression physique suite a un accident de la route

Par qqldanonyme

Bonjour

Déjà désolé d'avance si je ne suis pas dans le bon topic je ne suis pas trop sur.

J'ai été renverser à vélo par une voiture tandis que je traversait un passage piéton (il venait tout juste de passer au vert pour moi, donc était rouge depuis déjà quelques secondes pour la voiture) et très vite la situation s'envenime avec le conducteur (seul dans son véhicule) :

- Mécontent, je l'insulte et lui signifie de baisser la vitre (d'abord en faisant l'éventail avec ma main puis en mettant un coup de paume dans la vitre).
- Il m'insulte en retours et n'en fait rien.
- J'ouvre la portière conducteur de la voiture.
- Il sort, me frappe au niveau de l'oreille droite (qui est restée rouge environ une heure) et commence à m'étranger en prétextant que le feu était rouge pour moi.
- Des passants interviennent et le séparent de moi.
- Il rentre dans la voiture et je bloque la route afin de prendre une photo de la plaque d'immatriculation et de lui (la photo de lui est flou)
- Je repart sans demander mon reste (je n'ai pensé à prendre le contact des passants qui m'on aidé)

Voilà donc je sais pas trop quoi faire (j'ai la plaque mais j'aurais du mal à retrouver les témoins) ni même si je peut obtenir justice (comme je l'ai dit je l'ai quand même bien insulté et j'ai ouvert la portière de sa voiture pour le confronter)

Vus que mes connaissance juridique se résument quasiment au néant (les séries policières c'est pas ma came) j'aimerais beaucoup des conseils sur ce que je doit faire.

Berci beaucoup d'avance.

Par Prana67

Bonjour,

Tel que vous décrivez les faits c'est vous qui avez insulté puis ouvert la porte de la voiture. Le conducteur a pu se sentir menacé et s'est défendu. Après le fait de tenter de vous étrangler ne peut probablement plus être considéré comme de la légitime défense qui doit être proportionné au danger.

Avec simplement une photo de la plaque vous ne pouvez pas démontrer grands chose. Si vous n'êtes pas blessé et que le vélo n'est pas cassé ou a au moins des traces de peinture de la voiture vous ne pouvez pas prouver qu'il y a eu choc.

De plus accessoirement vous n'avez rien à faire sur un passage piéton si vous êtes à vélo, sauf si vous marchiez avec le vélo à la main.